

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 10

À l'alinéa 5, substituer au mot et au signe :

« , et »,

les mots et le signe :

« . Elle est tenue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.